

**L'intendance du territoire consiste à impliquer les parties prenantes d'un territoire dans la préservation de leur patrimoine naturel, en les amenant à coopérer en tant qu'acteurs coresponsables de son devenir. Objectif de cette approche qui se développe en Europe : préserver de manière plus efficace, en construisant ensemble des actions qui intègrent les besoins de préservation, sans les séparer des contextes humain et économique.**

### Préserver par la loi : un système qui présente des limites

En France, la société n'a que récemment pris conscience de l'ampleur des pressions humaines sur le milieu naturel et de la nécessité d'y remédier pour améliorer la résilience des écosystèmes et le bien-être humain. Une défiance à l'égard des politiques de protection de la nature, perçues comme le résultat d'une collusion entre sciences savantes et droit étatique, n'y est pas étrangère.

En effet, depuis la première loi sur la protection des sites en 1906 et plus particulièrement ces cinquante dernières années, la politique environnementale s'est traduite par de nombreux décrets et lois, amenant à considérer l'Etat et ses services comme seuls garants de la préservation de la nature.

Opposables à tous, sans dérogation possible, les lois se sont avérées efficaces pour protéger un certain nombre de sites remarquables. Si le recours à la loi reste indispensable, il présente néanmoins des limites :

- il ne favorise pas l'implication constructive des propriétaires et usagers qui en subissent les contraintes, surtout si celles-ci entraînent une perte de valeur de leur patrimoine sans indemnisation ;
- il génère, au fil des lois, une accumulation de zones et de classements de sites dont les processus centralisés, longs et complexes, sont peu adaptés à des territoires limités ou à la mise en place de corridors biologiques (Trame Verte et Bleue) ;
- enfin, il n'encourage pas la participation et la proactivité, car il dicte « *ce qu'il ne faut pas faire* » mais n'a pas pour objet de proposer des actions positives aux propriétaires et bénévoles souhaitant contribuer à la préservation ou à la restauration du patrimoine naturel.

### L'INTENDANCE DU TERRITOIRE :

#### le besoin d'une approche intégrée et participative

Le besoin de stratégies d'approches complémentaires, impliquant davantage les parties prenantes au sein des territoires, se fait donc ressentir.

Par son approche intégrée, **considérant les besoins de préservation de la nature sans les séparer des contextes humain et économique**, l'intendance du territoire propose une nouvelle stratégie. Elle vise à **impliquer les propriétaires et usagers** dans la conservation des milieux naturels et des paysages, par la **signature d'accords volontaires avec des organismes gestionnaires d'espaces naturels**.

Si l'intendance du territoire, issue du *Land Stewardship* (cf. ci-contre), se concrétise différemment selon les pays, ses valeurs restent les mêmes : partage de connaissances, recherche de compromis et d'accords de gestion pérennes, expérimentation de nouvelles formes d'engagement, reconnaissance des compétences et savoir-faire.

### Un peu d'histoire



L'origine du concept de *land stewardship*, traduit au Québec par *intendance du territoire*, est attribué à l'Américain Georges Perkins Marsh («*Man and Nature*» 1864) qui en faisait un «*devoir de citoyenneté*».

Le concept exprime une éthique : celle d'une gestion responsable de territoires permettant à la nature de rendre ses services écologiques.

En 1989, la notion est introduite en Europe centrale lors d'échanges avec la Nouvelle-Angleterre.

On peut cependant considérer que le National Trust, au Royaume-Uni, fut la première organisation d'intendance en Europe (1895),

même si le terme n'était pas utilisé. D'autres ont suivi : aux Pays-Bas, les ONG *Natuurmonumenten* (1905) et *Landschappen* provinciaux ;

en France, le *Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres* (1975) et les *Conservatoires d'Espaces Naturels* (1988) ;

en Espagne, le réseau catalan *XCT* (2003), la plate-forme d'intendance gérée par la Fondation publique *Biodiversidad* et les réseaux régionaux d'intendance (2004/2006).

En 2009, après des échanges sur le concept, les organisations d'Europe centrale, d'Italie et d'Allemagne ont abouti à une proposition pour promouvoir l'intendance du territoire dans toute Europe.

## L'intendance du territoire : des fondamentaux à respecter

L'intendance du territoire propose de passer de la défiance à la confiance, et de la décision unilatérale à la coopération, en reconnaissant les acteurs locaux. Pour ce faire, la méthode consiste à associer – et c'est son point fort – tous les individus et collectivités intéressés par la préservation de leur territoire, dans un **esprit de confiance et de transparence**.

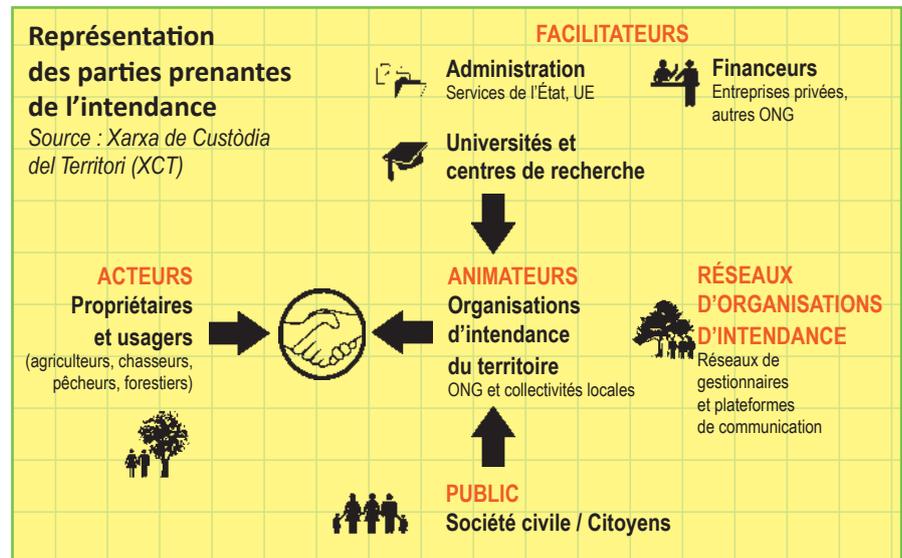
Il s'agit ainsi d'encourager le partenariat entre propriétaires fonciers, entreprises, collectivités et usagers du territoire.

### • Les parties prenantes en présence

Habituellement, l'intendance du territoire réunit quatre groupes de parties prenantes (cf. schéma ci-contre) :

- **les Acteurs** : il s'agit en général des propriétaires et usagers prêts à s'engager par l'action, à préserver ou à ne pas détruire la nature, dans un territoire donné ;

- **les animateurs** : ce sont les organisations d'intendance du territoire, comme les Conservatoires d'Espaces Naturels, les Parcs Naturels Régionaux... qui analysent l'intérêt écologique des actions. Ils concluent les accords volontaires passés avec les Acteurs, animent et suivent leur mise en oeuvre, apportent un soutien technique et recherchent les soutiens financiers. Ils mettent en oeuvre les politiques publiques et sensibilisent les parties prenantes pour les inciter à protéger la nature.



- **les Facilitateurs** : Ils apportent un soutien aux projets (technique, humain, financier...). Ce sont les collectivités locales et leurs services, l'Etat et l'Union européenne, des donateurs, ONG, bailleurs de fonds, les Universités et centres de recherche...

- **le Public** : il s'agit des citoyens bénévoles qui apportent un soutien moral, financier et/ou opérationnel à la démarche, tout en bénéficiant directement ou non du processus. Celui-ci leur permet de participer activement à la préservation des caractéristiques naturelles ou culturelles de leur territoire.

### • La clé de voûte : un accord volontaire qui peut prendre différentes formes

L'accord volontaire, passé entre les quatre groupes de parties prenantes, suppose lui-même, au départ, un accord entre un propriétaire foncier et une organisation d'intendance.

Cet accord, généralement écrit, revêt diverses formes selon l'engagement souhaité par le propriétaire pour préserver son terrain : convention, bail à court ou long terme, vente.

La donation de terres privées à une organisation d'intendance est possible et garantit une protection à long terme. Ce peut être une procédure habituelle dans les pays où les dons de terres sont l'objet d'incitations fiscales et où la conservation de la nature bénéficie d'une reconnaissance sociale.

Pour garantir la pérennité de la préservation, il est indispensable de guider le propriétaire dans ses actions et de maintenir le contact avec lui. La relation se construit dans le temps et repose

sur une confiance mutuelle, cruciale à toute forme de partenariat volontaire. Le suivi permet une acceptation sociale, la transparence et la confiance réciproque. Il permet aussi aux partenaires de se transmettre leurs connaissances et de développer une synergie dans la gestion du territoire.



La concertation sur le terrain, avec l'ensemble des personnes concernées, est une des clés de la réussite de l'intendance du territoire.

### Pour une bonne intendance

- Les problèmes étant globaux, raisonner les solutions et connaître l'impact de nos actions, à différentes échelles ;
- prendre en compte tous les problèmes, qui sont souvent liés, pour définir des solutions durables ;
- veiller à ce que les actions soient adaptées aux solutions ;
- retenir des solutions compatibles avec les besoins écologiques, culturels, économiques et sociaux ;
- éviter le « copier-coller » : les pratiques efficaces sont celles qui font écho au lieu et à son histoire ;
- pour faciliter la communication et la compréhension, s'appuyer sur un argumentaire qui parle à tous les acteurs, dans leur diversité ;
- donner du sens aux rapports de force et refuser la vision binaire des « bons et des méchants ».

## Un exemple : *le Val d'Allier à Cournon, Mezel et Dallet* - château d'eau de Clermont-Ferrand

Dans le Puy-de-Dôme, sous la plaine alluviale de Cournon à Dallet (370 ha), la nappe phréatique de la rivière constitue une précieuse et très importante réserve d'eau filtrée par les sables et graviers. Le site appartient à la Ville de Clermont-Ferrand et aux communes de Cournon, Mezel et Dallet.

Pour satisfaire les besoins en eau des deux-tiers de sa population et d'une partie de celles de Cournon et de Mezel, la ville de Clermont-Ferrand a implanté 71 puits de captage sur le site, dans les 260 ha dont elle est propriétaire. Cela nécessitait la mise en place de périmètres de protection et l'interdiction de toute activité polluante autour des puits.

Pour ce faire, les villes de Clermont-Ferrand, Cournon, Mezel et Dallet ont confié au CEN Auvergne le soin d'animer la démarche d'intendance

du site, en associant les usagers et organismes qui souhaitaient participer à sa gestion.

Pour ces parties prenantes, le site présentait en effet un intérêt dans sa globalité et/ou pour sa diversité paysagère et écosystémique :

- pour les habitants des communes riveraines, le site constitue depuis toujours un poumon vert d'une forte valeur sociale, un lieu de détente et de découvertes ;

- pour les enseignants du Lycée de Cournon et de VetAgro Sup, c'est un support pédagogique qui permet aux élèves et étudiants de découvrir la grande diversité des espaces naturels du territoire, ses multiples enjeux et plus particulièrement ses services environnementaux ;

- pour certains éleveurs riverains à la recherche de prairies, l'importante surface herbacée du site offre une solution de pâturage pour leurs animaux ;



71 puits de captage ont été mis en place dans la plaine alluviale de Cournon, en concertation avec les organismes et usagers locaux.

- pour le CEN Auvergne, le site constitue un patrimoine à préserver, en raison des milieux naturels, de la faune et de la flore qu'il abrite, et du rôle fonctionnel important qu'il joue dans l'écosystème du Val d'Allier.

L'Agence de l'eau et les collectivités territoriales, facilitateurs, ont soutenu financièrement cette action dans le cadre de leur politique de préservation de l'eau du bassin de l'Allier.



## Une opportunité à saisir pour l'application des décisions européennes

L'intendance du territoire est un outil intéressant pour mettre en œuvre la conservation de la biodiversité en Europe. Elle présente de nombreux intérêts : elle est souple, adaptable, utilise une grande variété d'outils et de ressources et implique de nombreuses parties prenantes. Elle est suffisamment transversale pour constituer une plate-forme de communication, essentielle pour engager les habitants dans la protection de la nature.

Elle leur permet ainsi de participer activement à la préservation de leur patrimoine, via les politiques publiques portant notamment sur le réseau Natura 2000, la stratégie de la biodiversité pour 2020, la Directive Cadre sur l'Eau, la future Politique Agricole Commune, en lien avec les priorités locales ou régionales.

## L'intendance environnementale d'entreprise : un plus pour renforcer son ancrage territorial

Les initiatives présentées lors des sorties « Biodiversité en milieux artificialisés » organisées par la Plate-Forme 21, l'ont souvent montré : les modes de gestion différenciés permettent de plus en plus aux opérateurs publics et privés de prendre en compte la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des espaces dont ils sont propriétaires. Cette prise en compte est en phase avec la volonté croissante des entreprises d'intégrer leur *responsabilité sociétale* (sociale et environnementale) à leurs activités économiques.

Or, dans les bilans environnementaux de responsabilité sociétale, la biodiversité est souvent moins prise en compte que d'autres enjeux (eau, air, déchets...). L'intendance du territoire peut apporter des opportunités pour mieux l'intégrer.

L'intendance environnementale d'entreprise est présentée comme une variante de l'intendance du territoire. Elle met en jeu les entreprises propriétaires de terrains et celles qui souhaitent s'engager dans des démarches de protection active, en leur offrant plusieurs possibilités :

- gérer leurs propriétés en s'appuyant sur les conseils d'une organisation d'intendance ;
- contribuer à des actions de conservation de la biodiversité dans certains de leurs sites et en céder la gestion par l'intermédiaire d'un accord d'intendance du territoire ;
- vendre ou céder ces sites à des organismes de conservation.

Ces démarches sont à conduire en lien avec les différentes parties prenantes de l'entreprise, tant internes qu'externes. Elles doivent également offrir des cadres d'actions collectives ancrées dans le territoire. Elles offrent ainsi l'opportunité de renforcer l'ancrage territorial de l'entreprise à travers une action positive, collaborative, en résonance avec les acteurs locaux.

## Devenir acteur de l'intendance du territoire en Massif central

### • A LIRE : actes du séminaire régional Land Life du 22/04/13 ...

Le projet européen Landlife vise à promouvoir l'intendance du territoire auprès du grand public, des organismes de conservation, propriétaires et autres acteurs. En 2013, chaque partenaire du projet a organisé un séminaire régional sur l'un des aspects de l'intendance, pour la promouvoir dans les pays partenaires et au-delà, mais aussi préparer le congrès international de clôture du projet (novembre 2014). [Voir les actes](#) du Séminaire régional du 22/04/13, organisé à Montpellier par le CEN Languedoc-Roussillon.



### ... et manuel européen sur l'intendance du territoire

Ce manuel, rédigé dans le cadre du projet LandLife, s'intitule « *Tous ensemble, prenons soin de la nature - L'intendance du territoire comme outil de promotion de l'engagement social pour l'environnement en Europe* ». Il éclaire sur les enjeux et le fonctionnement de l'intendance du territoire, décrit ses contributions au regard des politiques européennes et présente des initiatives et conseils de mise en oeuvre. [Voir](#).



2ème Semaine européenne de l'intendance du territoire  
Du 26 septembre au 5 octobre 2014

### • A VIVRE : Semaine Européenne de l'Intendance du Territoire

Du 26 septembre au 5 octobre 2014, les organismes, institutions et citoyens européens, sont invités à participer à la Semaine européenne de l'intendance du territoire. Lors de la première édition, en 2012, plus de 15 000 personnes avaient participé à 420 événements : visites, journées techniques, tables rondes, journées de bénévolat... Les animations étaient proposées par 230 organisations dédiées à la conservation et à l'intendance du territoire, organismes publics, groupements bénévoles, municipalités, entreprises, écoles... qui ont ainsi pu faire découvrir leurs actions pour préserver l'héritage naturel, culturel et paysager de l'Europe. [En savoir +](#)

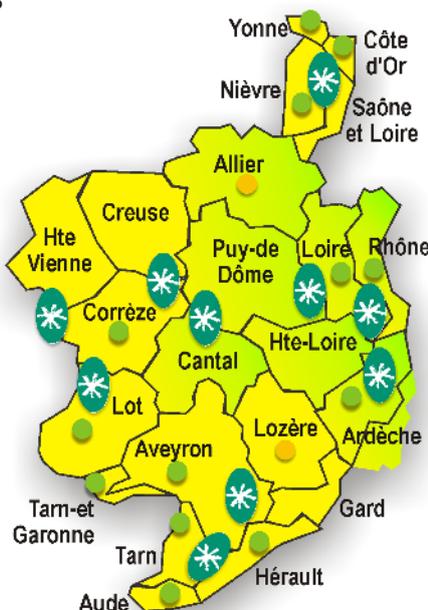
### • A CONTACTER : les organisations d'intendance

Vous êtes propriétaire ou usager d'un territoire dont vous souhaitez préserver le patrimoine naturel ? Diverses organisations dont l'action est basée sur l'intendance, peuvent vous accompagner. Parmi elles :  
- des organisations d'initiatives de collectifs citoyens, comme les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) ou la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;  
- les Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Coordonnées : [www.reseau-cen.org](http://www.reseau-cen.org), [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr),  
[www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr)

#### Légende :

- PNR
- CEN départemental
- LPO départementale ou locale
- Territoire couvert par un CEN régional
- Territoire couvert par CEN et LPO



### Les CEN : un exemple d'organisation d'intendance du territoire

En France, l'appropriation de la protection du patrimoine naturel par les acteurs du territoire a été initiée, il y a une quarantaine d'années, plus particulièrement par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Le premier Conservatoire, créé en 1976 en Alsace, est né des constats de perte de biodiversité et de banalisation des paysages, ainsi que d'une motivation particulière des gens du lieu.

Aujourd'hui, le réseau compte 21 Conservatoires régionaux et 8 Conservatoires départementaux. Ils tissent des relations partenariales résolument complémentaires avec tous les acteurs de la biodiversité, à travers l'animation de projets de territoires, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels.

Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage des sites, guidée par un Conseil scientifique. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires et se traduit par la mise en place de conventions et autres accords négociés en faveur de la gestion durable du patrimoine naturel.

Ces structures, qui contribuent à apporter des réponses opérationnelles aux limites spatiales, sociétales et financières des outils réglementaires, existent dans quasiment toutes les régions de France métropolitaine, ainsi que dans plusieurs territoires ultramarins (Réunion, Guyane, Nouvelle Calédonie).

D'émergence associative, leur rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité est aujourd'hui reconnu au niveau institutionnel et législatifs. Intégrés dans le [Code de l'Environnement](#), ils peuvent ainsi être agréés par l'Etat et leurs Régions respectives.